



**Eau
du Bas
Livradois**
Syndicat intercommunal

SIAEP du Bas Livradois
218 rue de la Mairie
63590 AUZELLES
04 73 72 20 72
syndicatbaslivradois@orange.fr

**COMITÉ SYNDICAL DU
SIAEP DU BAS LIVRADOIS**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 à 19h00**

Le 24 Novembre 2025 à 19 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à Auzelles, sous la présidence de Mme Marie Laure NUNES.

Date de convocation du Comité Syndical : le 07 Novembre 2025.

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical, elle présente les excuses des délégués absents, remercie les délégués présents, les vice-présidents, le personnel du syndicat et Mr BARRAND Bernard (ingénieur), de leur présence.

Présents : Mmes et Mrs NUNES Marie Laure - ROSSI Emilie - DUGNAS Sébastien - BONNET Christian - MARSEILLÈS Françoise - FONLUPT Alexandre - RIGOULET Denis - REDON Norbert - DAILHOUX Éric - DESMARET Jean - CALLY Dominique - RICHARD Jean Claude - HEUX Christian - MEUNIER Jean Philippe - REDON Michel - PIALOUX Yves - PAGES Patrice - MONTI Christian - MAISTRELLO Bruno - VIENNE Sylvie - COUPAT Mickaël - MASSACRIER Marc - POINTUD Serge - CHAMPEIX Sébastien - BERTRIX Bernard - BRUT Jérôme - ESPEIL Michel - CHALARON Nicolas - JUILLES Anne Sophie - PEYRET CHABRIER Mireille - RODARIE Stéphane

Absents : Mmes et Mrs CHOUVY Philippe - CHAMPION Olivier - AUZANNEAU Martine

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de membres votants : 31

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte, désigne Mr DAILHOUX Eric, secrétaire, et invite l'Assemblée à examiner l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du compte rendu de la séance précédente

II - Travaux

- 1) Le point sur les travaux

III - Personnel

- 1) Création d'un poste d'agent de maîtrise pour avancement de grade
- 2) Tableau des effectifs
- 3) Renouvellement de la convention « Assistance Retraite »
- 4) Participation en matière de santé avec le Centre de Gestion

IV - Finances

- 1) Fixation du tarif des interventions du Syndicat en 2026
- 2) Fixation du tarif de vente de l'eau aux autres collectivités
- 3) Bail de la Garde
- 4) Révision du tarif de contrôle des poteaux incendie
- 5) Fixation du tarif de la contrevalet de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

V - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du S.I.A.E.P. du Bas - Livradois 2024

VI - Questions diverses

- 1) Programme de travaux 2026 - 2027

I - PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Il est approuvé à l'unanimité sans observation.

II - TRAVAUX

1) Le point sur les travaux.

Madame la Présidente donne la parole à M. BARRAND :

Le programme 2023-2024, concernant les travaux de renouvellement de canalisations dans le bourg de Laps et au lieu-dit Viallard et route de la Chapelle sur la commune de Cunlhat, sont terminés et réceptionnés.

Dans le même programme, il y a les travaux de télégestion qui ont été engagés très récemment. Comme vous le savez, les lignes en cuivre vont disparaître, l'entreprise Eiffage prépare et commande le matériel.

Pour le programme 2024-2025, pour le renouvellement de la conduite au départ de La Ganille sur la commune d'Auzelles, l'entreprise ROUX a commencé les travaux le 3 Novembre 2025.

III - Personnel

1) Création d'un poste d'agent de maitrise pour avancement de grade

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'un agent du Syndicat peut prétendre à l'avancement de grade sur un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il s'agit d'avancement par promotion interne sans quota d'un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, qui peut prétendre, par inscription sur la liste d'aptitude, à l'accès au grade d'Agent de Maitrise titulaire.

Madame la Présidente informe le Comité que les Lignes Directrices de Gestion ont été révisées et transmises au Comité Social Territorial (C.S.T.) du Centre de Gestion le 12 Février 2024 pour avis, et accordées le 12 Mars 2024. Elles ont été adoptées par le Comité Syndical le 1^{er} Juillet 2024. Elle propose l'avancement de grade de cet agent et la création du poste correspondant, au 1^{er} Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise la Présidente à permettre l'avancement de grade de cet agent ainsi que la création du poste correspondant à la date indiquée ci - dessus, et à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

2) Tableau des effectifs

Madame la Présidente informe le Comité qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avancement de grade d'un agent, un poste d'agent de maitrise a été créé.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Technicien	B	1	1	0
Agent de maitrise	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0
Adjoint Technique	C	2	2	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
TOTAL		8	7	0

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

3) Renouvellement de la convention « Assistance Retraite »

Madame la Présidente rappelle qu'une première convention a été signée avec le service « Assistance Retraites » du Centre de Gestion au 1^{er} Janvier 2015, qu'elle a déjà été renouvelée plusieurs fois et doit être de nouveau renouvelée au 1^{er} Janvier 2026.

Celle-ci prendra donc effet à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2028.

Ce service est facturé 180 Euros par an, pour une collectivité comptant de 5 à 9 agents, mais pourra être révisé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au cours de ces 3 années.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, autorise la Présidente à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

4) Participation en matière de santé avec le Centre de Gestion

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, devient obligatoire au 1^{er} Janvier 2026.

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 04 Novembre 2025,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant qu'à compter du 01 Janvier 2026, la participation mensuelle du SIAEP du Bas Livradois au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé », ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros,

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 :

Madame la Présidente propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

ARTICLE 2 :

Madame la Présidente propose d'accorder à compter du 1^{er} Janvier 2026, la participation financière du SIAEP du Bas Livradois pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 40 euros mensuels (15 euros mensuels minimum), par agent.

Le montant de cette participation financière pour le risque « Santé », sera revu chaque année au vu de l'augmentation des garanties de protection sociale complémentaire des agents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'instaurer la participation du SIAEP du Bas Livradois au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus, de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

IV - Finances

1) Fixation du tarif des interventions du Syndicat en 2026

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de fixer pour 2026 le tarif des différentes interventions du Syndicat à la charge d'abonnés ou de tiers.

Après délibération, le Comité, à l'unanimité, fixe le tarif hors taxes à appliquer en 2026 :

<u>REMISE EN ETAT DU RESEAU ENDOMMAGE PAR DES ABONNES OU DES TIERS</u>	
- Forfait déplacement et une heure de main d'œuvre	70.00 €
- Main d'œuvre horaire au - delà du forfait	36.00 €
<i>Fournitures utilisées : prix de revient au jour de la pose</i>	
<u>FOURNITURE ET POSE DE BRANCHEMENTS NOUVEAUX</u> (dans la fouille ouverte par le demandeur)	
- Forfait englobant la fourniture et la pose du dispositif de branchement, du compteur avec robinet d'arrêt et de purge avec 5 m de P.E.	
Pour compteur D.N. 15 et D.N. 20	510.00 €
Pour compteur D.N. 25, D.N. 32 à D.N. 40 et plus	770.00 €
<i>Au-delà des 5 m, le coût de la conduite, des pièces nécessaires à l'exécution du branchement et de la main d'œuvre est pris en charge par le S.I.A.E.P. du Bas Livradois jusqu'à concurrence de 500.00 € H.T., hors forfait</i>	
- Regard traditionnel pour compteur Type 15 P avec isolation	250.00 €
- Regard Isopact ou Isocyl pour compteur P.E. 25 couvercle en fonte avec isolation	250.00 €
- Col de cygne	45.00 €
<u>REMPLACEMENT DE COMPTEURS GELES OU DETERIORES ET PLAQUES POUR REGARDS</u>	
- Compteurs Ø 15 mm (prix de revient au 01/01/2025)	65.00 €
- Compteurs Ø 20 mm (prix de revient au 01/01/2025)	70.00 €
- Forfait déplacement et une heure de main d'œuvre	70.00 €
- Fourniture d'une plaque pour regard	50.00 €
<u>REOUVERTURE DE BRANCHEMENT RESILIE PAR L'ABONNÉ OU LE SYNDICAT</u>	
- Si le branchement est en bon état de fonctionnement : forfait pour déplacement, main d'œuvre et droit de réouverture	125.00 €
Si le branchement est détérioré, donc à refaire, en plus du coût de la réouverture, les pièces seront facturées au prix de revient au jour de la pose	
<u>FERMETURE ET REOUVERTURE DE VANNE DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL SUR DEMANDE DE L'ABONNÉ</u>	
Redevance forfaitaire à chaque intervention	20.00 €
<u>UTILISATION DE LA MINIPELLE</u>	
- Utilisation avec chauffeur lors d'interventions pour modifications de branchements ou réparations à la charge d'abonnés (tarif horaire)	70.00 €

2) Fixation du tarif de vente de l'eau aux autres collectivités

➤ SIAEP Rive Gauche de la Dore

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que le prix de l'eau cédée au Syndicat Rive Gauche de la Dore est fixé par une convention pour utilisation commune d'ouvrages d'adduction d'eau potable et pour cession d'eau potable réciproque, établie en Octobre 2014.

Elle explique que le Syndicat du Bas Livradois n'a pas modifié pour 2026 le tarif de vente de l'eau potable aux abonnés et que le prix de l'eau vendue au Syndicat Rive Gauche de la Dore suit la même variation en valeur absolue que le prix au m³ payé par les abonnés du S.I.A.E.P. du Bas Livradois.

Donc, que pour l'année 2026, le prix de vente de l'eau aux abonnés n'ayant pas augmenté, le prix de vente de l'eau au Syndicat Rive Gauche de la Dore n'augmentera pas non plus et restera à 0,83 Euros hors TVA, le mètre cube.

Après délibération, le Comité décide de fixer le prix de l'eau cédée au Syndicat Rive Gauche de la Dore en 2026 à 0,83 Euros hors TVA, le mètre cube.

➤ SIAEP de la Faye

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que le prix de vente de l'eau cédée au SIAEP de la Faye est fixé par une convention établie le 27 Novembre 2018.

Celle - ci expose que le prix de l'eau traitée vendue au SIAEP de la Faye est fixé de la façon suivante : le prix de l'eau vendue au SIAEP de la Faye sera le même que celui fixé par le SIAEP de la Faye aux collectivités non-membres de sa structure auxquelles il vend de l'eau et il évoluera dans les mêmes conditions.

Ainsi, pour l'année 2026, le prix de l'eau vendue au SIAEP de la Faye sera de 1.07 € HT le m³.

Après délibération, le Comité décide de fixer le prix de l'eau cédée au SIAEP de la Faye en 2026 à 1.07 Euros hors TVA, le mètre cube.

3) Bail de la Garde

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que le loyer du site de la Garde sur la commune de Saint Jean des Ollières où est implanté un relais de radio téléphone du Centre Hospitalier d'Issoire évolue chaque année dans les mêmes proportions que l'indice national des prix de la construction du 1^{er} trimestre.

Que l'indice du 1^{er} trimestre 2024 était de 2 227 et que celui du 1^{er} trimestre 2025 est de 2 146. Qu'en conséquence, le pourcentage a diminué de 3.64 %.

Elle demande de bien vouloir fixer le loyer au 1^{er} Octobre 2025.

Après délibération, le Comité, à l'unanimité, décide de fixer le loyer du 1^{er} Octobre 2025 au 30 Septembre 2026 à 417.05 Euros hors taxes à encaisser à l'Article 7588 du budget.

4) Révision du tarif de contrôle des poteaux incendie

Madame la Présidente explique au Comité Syndical que le Syndicat du Bas Livradois propose depuis 2012, aux communes qui le souhaitent, une prestation d'entretien et contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Elle explique, comme stipulé dans l'article 3.1 de la convention - Aspects financiers - Entretien courant, que le tarif pourra être révisé dans le cadre d'une délibération prise lors d'une assemblée générale du Syndicat.

Ce tarif n'ayant pas été revu depuis 2012, Madame la Présidente demande à l'Assemblée si celui-ci ne pourrait pas être révisé.

Elle propose un prix forfaitaire, par appareil, d'un montant HT de :

- 25 Euros en cas d'entretien courant (défini à l'article 2.2),
- 32 Euros en cas d'entretien courant et de contrôle de débit/pression.

M. HEUX :

Cela fait une charge importante pour les communes qui elles n'ont pas de marges de manœuvre.

M. PIALOUX :

Est-ce que le syndicat a une obligation de débit ?

M. BARRAND :

Le syndicat n'a aucune obligation en matière de défense incendie.

Madame la Présidente :

La compétence incendie appartient à la commune. Le syndicat propose seulement une prestation de contrôle pour l'entretien courant et de contrôle de débit et pression.

M. BARRAND :

Il vaut mieux quand même que ce soit le syndicat qui fasse cette prestation sur vos communes car les techniciens connaissent les réseaux.

Après délibération, avec 30 voix pour et une voix contre, le Comité décide d'accepter la proposition de Madame la Présidente et de fixer à 25 euros le prix forfaitaire HT, par appareil poteau incendie, pour l'entretien courant et à 32 euros le prix forfaitaire HT, par appareil poteau incendie, avec le contrôle de débit/pression en plus.

5) Fixation du tarif de la contre valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Vu l'arrêté du 05 Juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 05 Juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} Janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n°2025-11 du 03 Juillet 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,
Considérant la nouvelle redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- ✓ elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- ✓ Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne,
- ✓ Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- ✓ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- ✓ L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- ✓ La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 € H.T. / m³ pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau d'eau à 0,0337 € H.T. / m³ pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le taux pour le calcul de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € par mètres cube, pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation, issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et calculé en fonction de la performance du réseau et de la gestion patrimoniale (prise en compte de la connaissance et de la gestion patrimoniale) de l'année N - 2, est fixé à 0,35 € H.T.,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.10 (taux de l'Agence de l'eau Loire Bretagne) x 0.35 (coefficient de modulation) soit 0.035, et qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré avec 30 voix pour et une voix contre, le Comité Syndical, décide de fixer à **0.035 € H.T.** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026.

V - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du S.I.A.E.P. du Bas - Livradois 2024

Le rapport sur l'eau a été transmis par mail aux délégués disposant d'une adresse mail et par papier aux délégués n'ayant pas d'adresse mail.

Après examen de celui-ci, le Comité Syndical, adopte ce rapport, à l'unanimité.

Un exemplaire sera transmis à toutes les Communes, Communauté de Communes ou Syndicats adhérents ainsi qu'aux délégués absents.

VI - Questions diverses

1) Programme de travaux 2026 - 2027

Madame la Présidente explique qu'il y a deux possibilités : soit le renouvellement de canalisations dans le bourg de Domaize en concordance avec la commune de Domaize, soit la deuxième partie du renouvellement de canalisation entre la Ganille et le château d'eau du bourg d'Auzelles. Au sujet de Domaize, nous ne sommes pas concernés pour leur première partie, mais pour la deuxième oui. Le problème étant que nous ne sommes pas sûrs que ces travaux se fassent.

M. CALLY :

Pour lancer la deuxième tranche, nous devons attendre que les élections soient faites.

2) Achat terrain

Madame la Présidente informe que le syndicat pourrait peut-être acheter le terrain qui est juste à côté de ses bâtiments dans l'éventualité de construire de nouveaux locaux. Actuellement, nous sommes à l'étroit pour stocker, pour les bureaux et la salle de réunions pour les conseils syndicaux. Bien évidemment, il faut être sûr que l'on puisse construire.

3) DUP Gachon

Madame la Présidente indique qu'il y a un rendez-vous de fixé avec l'hydrogéologue et le géomètre concernant la DUP des captages « Gachon » pour faire un état des lieux, inspecter les drains...

Madame la Présidente lève la séance à 20 heures 45, en remerciant les délégués et autres personnes présentes.

Auzelles, le 23 Février 2026

La Présidente



Marie Laure NUNES

Le Secrétaire de séance

Éric DAILHOUX

